

BAREME D'HONORAIRES D'AGENCE IMMOBILIERE APPLICABLE A PARTIR DU 01/01/2020

PRESTATIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE LA LOI HOGUET VENTES D'IMMEUBLES / DE TERRAINS / DE MAISONS / D'APPARTEMENTS :

Immobilier ancien : selon le prix de vente de l'opération conclue (établi sur le compromis) :

Jusqu'à 300 000 € : 10 000 euros TTC

De 300 000 € à 500 000 € / 3% avec un minimum de 10.000 euros

Au de là de 500 000 euros 2.5% avec un minimum de 15.000 euros

LES TRANCHES CI-DESSUS SONT NON CUMULATIVES

Notre prise en charge des états datés pour les biens gérés par notre service syndic et les diagnostics privés sont valables pour les biens confiés en mandat exclusif

VENTE DE GARAGES – PARKINGS – STOCKAGES

Selon le net vendeur : 8,33 % HT, soit 10 % TTC, avec minimum de 2.500 € HT, soit 3.000 € TTC.

LOCATIONS D'IMMEUBLES / DE TERRAINS / DE MAISONS / D'APPARTEMENTS :

Honoraires TTC

Propriétaire : 1 mois de loyer hors charges

Locataire 12 euros par m² (zone très tendue) et 10 euros par m² (zone tendue) et 3 euros pour l'état des lieux

LOCATION DE GARAGES – PARKINGS – STOCKAGES

1 mois de loyer TTC à charge de chaque partie, avec un minimum de perception 75 €TTC chacune.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

- Gestion courante : 6 % HT sur les loyers hors charges.
- Travaux hors gestion courante : selon montant des travaux, arrêté sur le mandat de gestion.

HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIETE

Les honoraires seront calculés sur devis, après visite d'estimation avec un membre du Conseil Syndical ou à défaut avec un copropriétaire.

Nota Bene : La tarification des Etats-Datés nécessaires pour la vente d'un lot de copropriété est forfaitaire et fixée à 250 € HT, soit 300 € TTC. (Nous engageons notre responsabilité)

Les estimations immobilières réalisées en dehors d'un mandat confié sont payantes :

- Gratuite.

Elles sont bien entendu gratuites si vous nous confiez un mandat, pour les lots de copropriété gérés par notre service syndic et pour les lots en gestion locative.